



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Comité d'application

Vingt-quatrième session

Genève, 20-23 mars 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-quatrième session

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira
le mardi 20 mars 2012, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Communications.
3. Initiative du Comité.
4. Examen de l'application.
5. Collecte d'informations.
6. Questions diverses.
7. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session.

* Des procédures d'accréditation s'appliquent aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations. Les membres du Comité et les observateurs sont donc priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (<http://www.unece.org/meetings/practical.htm>) et de l'envoyer au secrétariat de la Convention, **au plus tard deux semaines avant la réunion**, soit par télécopieur (+41 22 917 0107), soit par courrier électronique (eia.conv@unece.org). Le jour de l'ouverture de la réunion, les membres des délégations sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante: http://www.unece.org/meetings/UN_Map.pdf) pour se faire délivrer une plaquette d'identité.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière en accord avec le Président du Comité d'application, conformément au règlement intérieur du Comité (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, annexe IV, tel que modifié par la décision V/4, ECE/MP.EIA/15). Le Comité d'application de la Convention sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document.

2. Communications

2. Les observateurs ne sont pas autorisés à participer à l'examen de ce point, sauf s'ils y sont invités par le Comité.

3. Le Comité d'application examinera tout d'abord la communication de la Lituanie dans laquelle celle-ci exprimait des préoccupations quant au respect par le Bélarus de ses obligations au titre de la Convention. Les deux Parties seront invitées à prendre part aux débats et à présenter au Comité des informations et des vues sur la question à l'examen, conformément à l'appendice à la décision III/2 de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/6, annexe II) et au règlement intérieur du Comité. Le Comité commencera par examiner la communication en séance privée le 20 mars dans la matinée. Dans l'après-midi, il invitera les Parties concernées à faire des exposés et leur posera des questions. Il réexaminera ensuite la communication en séance privée le 21 mars dans la matinée.

4. Puis, le Comité poursuivra l'examen de la communication de l'Azerbaïdjan dans laquelle celui-ci exprimait des préoccupations quant au respect par l'Arménie de ses obligations au titre de la Convention. Les deux Parties seront invitées à prendre part aux débats et à présenter au Comité des informations et des vues sur la question à l'examen, conformément à l'appendice à la décision III/2 de la Réunion des Parties et au règlement intérieur du Comité. Le Comité commencera par examiner la communication en séance privée le 21 mars dans l'après-midi. Dans la matinée du 22 mars, il invitera les Parties concernées à faire des exposés et leur posera des questions. Il réexaminera ensuite la communication en séance privée le 22 mars dans l'après-midi.

5. Enfin, le Comité débatera en séance privée des questions d'organisation que soulève la communication de l'Arménie, dans laquelle celle-ci exprimait des préoccupations quant au respect par l'Azerbaïdjan de ses obligations au titre de la Convention. Il devrait notamment arrêter la date et l'heure exactes prévues pour l'audition des deux Parties dans le cadre de sa vingt-cinquième session, en septembre 2012.

6. Le Comité examinera toute communication reçue des Parties depuis la session précédente.

3. Initiative du Comité

7. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement, conformément à l'article 17 du règlement intérieur.

8. Le Comité poursuivra l'examen de son initiative concernant l'Albanie en application du paragraphe 6 de l'appendice à la décision III/2. Dans la matinée du 23 mars, l'Albanie sera invitée à prendre part à la séance et à présenter brièvement au Comité des informations

et des vues sur la question à l'examen, conformément au règlement intérieur du Comité, et à répondre à ses questions.

9. Le Comité examinera également plus avant son initiative concernant l'Azerbaïdjan.

4. Examen de l'application

10. Comme l'a demandé la Réunion des Parties (ECE/MP.EIA/SEA/2, décision V/7), le Comité continuera de transformer le questionnaire actuel sur l'application de la Convention aux fins de l'élaboration d'un projet de questionnaire sur l'application de la Convention et du Protocole en 2010-2012, pour examen par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale à sa première réunion prévue en avril 2012.

5. Collecte d'informations

11. Ce point ne sera pas examiné en présence d'observateurs, à moins que le Comité n'en décide autrement.

12. En fonction du temps disponible et compte tenu des débats menés à sa vingt-troisième session¹, le Comité souhaitera peut-être poursuivre l'examen des réponses reçues de l'Ukraine et de la Roumanie concernant les activités proposées dans leur pays.

6. Questions diverses

13. Les membres du Comité désireux d'aborder d'autres points sont invités à prendre contact avec le secrétariat dans les meilleurs délais.

7. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session

14. Le Comité devrait approuver les principales décisions prises à la réunion et confirmer la date et le lieu de la session suivante, avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la session.

¹ Voir le rapport de la vingt-troisième session (ECE/MP.EIA/IC/2011/8), dont la publication interviendra prochainement.